

## AVANT-PROPOS

En 1946, Winston Churchill appelait les européens à se réunir pour former les « États-Unis d'Europe », projet qui vit le jour avec le Traité de Rome de 1957 dont l'objectif est d'« être déterminé à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples d'Europe ». Le xx<sup>e</sup> siècle fut le celui de la création juridique et économique de l'Europe (1951/1957), le xxi<sup>e</sup> siècle sera peut-être celui de l'élaboration d'une constitution européenne en vue de la création d'une Europe politique. Ce volet pose problème : le 29 octobre 2004 un traité établissant une Constitution européenne est soumis à ratification dans les États membres et obtient une réception mitigée. Si la Finlande, l'Estonie, la Belgique, le Luxembourg, la Lettonie, Malte et Chypre votent rapidement Oui en 2005 et 2006, la ratification est suspendue pour le Royaume Uni alors que la France et les Pays Bas rejettent le texte en 2005. Pour autant, l'Union Européenne existe bien, pour preuve le 12 octobre 2012, elle a reçu le prix Nobel de la Paix. Entité, certes, mais qui se revendique aussi aujourd'hui dans sa diversité selon son drapeau et sa devise « unis dans la diversité ».

À l'heure de la construction de l'Union Européenne, il peut être opportun de rechercher et d'examiner ce qui pourrait constituer (ou pas) la base de cette entité. Depuis quand une telle structure est-elle pensée voire réalisée ? Dans quels sens ? Sur quelles bases culturelles, sociales, juridiques, politiques ? Comment par delà ces diversités l'Europe s'est-elle unie ?

Il est généralement admis que si l'empire romain a pu couvrir un vaste territoire administré par une autorité unique préfigurant l'Europe, la chute de l'empire d'Occident en 476 et la rupture nette avec l'empire d'Orient auraient sonné le glas de cette vaste communauté sociale, juridique et politique. Pourtant, dès le vi<sup>e</sup> siècle, le monde est partagé en trois entre Europe, Afrique et Asie. Au xii<sup>e</sup> resurgit l'expression *Europa occidentalis* ou *christianitas*, et au xiv<sup>e</sup> siècle, le mot Europe apparaît une douzaine de fois dans l'œuvre de Dante. Au xvii<sup>e</sup> siècle Sully pense une union politique des 100 millions d'habitants de l'Europe et lors du congrès de Vienne de 1815 il est question de fonder l'Europe pour la protéger. À son tour, Victor Hugo dans un discours prononcé à l'Assemblée législative le 17 juillet 1851 s'écrie « le peuple français a taillé dans un granit indestructible et posé au milieu du vieux continent monarchique la première assise de cet immense édifice qui s'appellera un jour les États-Unis d'Europe » à quoi Montalembert répond : « les États-Unis d'Europe !... Hugo est fou ! ». Quant à Nietzsche (1844-1900), il est convaincu

d'être partie d'une entité européenne : « Nous sommes tous les héritiers de vingt siècles d'esprit européen ». Ce ne sont là que quelques exemples de la rémanence et de la prégnance d'un concept d'Europe dans le temps et dans l'espace, avec des acceptions différentes certes, mais cela est digne d'intérêt pour comprendre l'Union Européenne du XXI<sup>e</sup> siècle. Cela appelle à connaître, étudier, analyser cette histoire de l'Europe en ce qu'elle renferme peut-être les clefs de la construction actuelle, son acte de naissance, ses résistances, mais surtout son droit car une telle création est avant tout née d'actes juridiques. Sont-ils des fictions apposées sur des réalités bien éloignées ou concordent-ils avec une certaine réalité ? Faut-il nuancer l'existence de l'Europe ou au contraire constater qu'elle est le résultat d'une préexistence, qu'elle confirme *a posteriori* un état de fait ?

Cet essai est issu d'un cours d'histoire du droit en Europe dispensé pendant plusieurs années aux étudiants de licence 3 en droit. Il s'applique particulièrement à rechercher l'existence de facteurs juridiques communs aux divers États d'Europe qui auraient pu participer à la construction européenne des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles, non sans examiner également les éléments de divergences. Il a pour vocation d'ouvrir des pistes de réflexion sur les considérations historiques et juridiques qui viennent à l'appui d'une recherche sur l'Europe et ses origines.

De l'Antiquité à 1815, les sources officielles, principalement, et aussi la documentation littéraire et politique contemporaine seront au cœur de cette étude sur l'histoire du droit en Europe.

L'espace choisi étant large, de la Méditerranée à la Scandinavie, de l'empire Byzantin aux tsars russes, des Celtes aux Castillans, les exemples choisis pour étayer les faits et analyses seront nombreux et variés mais cet ouvrage ne prétend aucunement à l'exhaustivité. Il n'est pas question de faire une étude comparée systématique des différents droits des pays d'Europe dans l'histoire, bien que ces droits soient mentionnés pour mettre en relief le propos sur l'histoire du droit en Europe. Il n'est pas question non plus, ici, d'une histoire de l'Europe, mais elle sera évoquée pour les nécessités des réflexions sur l'histoire du droit en Europe.

L'idée générale est de considérer quelle fut l'histoire du droit en Europe, comment le droit a évolué dans l'Europe au fil des siècles, si – et auquel cas comment – s'est constitué un patrimoine juridique européen, quelles sont les racines de l'Europe juridique qui est aujourd'hui une réalité ? Quels sont les facteurs de cohésion ? Comment les États européens des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles ont pu accepter la formation de cette Europe juridique et se soumettre à une législation supranationale ?